

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 Juin 2026 A 18 HEURES et 30 MINUTES

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.

Présents : 17 : BENOUAHI Khadija, FERNANDEZ Elodie, FILLON Sabine, FONTAYNE Nicole, GUERCHE Patricia, QUARANTE ELSA, RACAUD-ESPINOSA Christine, SETZE Marilyne, BEGUE Philippe, BERTAINA Marc, BOUILLY Valentin ; DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry ;

Pouvoirs : 5 : LASSERRE Sylvette donne procuration à SOULIE Jean-Christophe, LAVAL Ghislaine donne procuration à DANDURAND Jean-Michel, THOMAS Diane donne procuration à GUERCHE Patricia, ESCOBEDO André donne procuration à ZANATTA Thierry, MORELOT Gilles donne procuration à RACAUD-ESPINOSA Christine ;

Absents : 6 : LASSERRE Sylvette, LAVAL Ghislaine, THOMAS Diane, ESCOBEDO André, MORELOT Gilles (représentés) ; MONTOYA Michael;

Ouverture de la séance à : 18H33

Secrétaire de séance : Sabine Fillon

Thierry ZANATTA :

Le quorum est atteint la séance peut commencer.

D 2026-04-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 25/03/2026, n°2026-02, et du 05/06/2026, n°2026-03.

Thierry ZANATTA, Maire :

Les procès-verbaux vous ont été transmis dans les projets de délibération. Avez-vous des corrections à apporter ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal n°2026-02 de la séance du 25 mars 2026 ;
- D'approuver le procès-verbal n°2026-03 de la séance du 05 juin 2026.

Par :

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2026-04-02 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Attribution d'un mandat spécial à l'autorité territoriale pour la participation au 108ème Congrès des Maires.

Thierry ZANATTA :

Le 108ème Congrès national des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra à Paris du mardi 24 au jeudi 26 novembre 2026.

Ce congrès annuel est un moment important qui permet d'échanger sur les grands enjeux territoriaux, de suivre des formations adaptées et de représenter au mieux les intérêts de la commune de Brax.

Pour que la commune puisse légalement prendre en charge et rembourser les frais réels de déplacement et de séjour occasionnés, le conseil municipal doit conférer au Maire ce qu'on appelle un « mandat spécial ». C'est l'objet de cette délibération, qui précise que ces remboursements se feront sur présentation de justificatifs détaillés et, bien sûr, dans la limite de nos crédits budgétaires.

Cette délibération conditionne ma participation au Congrès des Maires : si elle est adoptée, les frais liés à ma participation pourront être pris en charge par la commune. Dans le cas contraire, si je décide malgré tout de m'y rendre, aucun remboursement de frais ne pourra être effectué.

Je ne sais pas encore si je participerai au Congrès, mais cette délibération permettra au moins de clarifier la possibilité de prise en charge des frais.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

À l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De conférer à Monsieur Thierry ZANATTA, Maire de la commune, un mandat spécial pour représenter la commune au 108ème Congrès national des maires et des présidents d'intercommunalité de France, qui se tiendra à Paris du mardi 24 au jeudi 26 novembre 2026 ;
- D'autoriser la prise en charge et le remboursement par la collectivité de l'intégralité des frais réels occasionnés par l'exécution de ce mandat spécial, sur présentation obligatoire d'un état de frais accompagné des factures détaillées correspondantes ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif.

Par :

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

Arrivée de Monsieur Patrick LEFRANC à 18h38 — le nombre de votants est porté à 22.

D 2026-04-03 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Droit à la formation des élus locaux.

Thierry ZANATTA :

Il s'agit d'une obligation légale. Le Code général des collectivités territoriales impose en effet de définir, par délibération, les grandes orientations ainsi que le budget consacré à la formation des élus. Mais au-delà de cette exigence juridique, il s'agit surtout d'une démarche de bon sens et de bonne gestion pour notre commune.

Être élu aujourd'hui, c'est être confronté à des sujets de plus en plus techniques : dossiers d'urbanisme, élaboration budgétaire, règles de la commande publique... Autant de domaines qui requièrent des compétences spécifiques et en constante évolution. Cette délibération vise donc à garantir à chaque membre de ce conseil la possibilité d'être accompagné et formé afin d'exercer pleinement et efficacement son mandat.

Sur le plan financier, le cadre est précisément encadré. La commune doit obligatoirement prévoir une enveloppe dédiée à la formation des

élus. La loi fixe une fourchette stricte : ce budget ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction des élus, et ne peut excéder 20 %.

Enfin, il est important de rappeler que les formations financées par la commune doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur. Cette exigence constitue une garantie de sérieux et de qualité des enseignements proposés.

Tout le monde peut donc suivre des formations ; une ligne budgétaire y est consacrée.

Sabine FILLON :

Existe-t-il une liste de formations ?

Lilian MOUSTY, Directeur Général Adjoint des Services :

Le conseil vote des orientations, qui sont des axes indicatifs. Dès lors que la formation est dispensée par un organisme agréé par le ministère, chaque élu peut suivre le type de formation qui l'intéresse, dans la limite de l'enveloppe.

Elodie FERNANDEZ :

Sommes-nous obligés de retenir la fourchette de 2 % à 20 % ? Ne pouvait-on pas se limiter, par exemple, à 5 % dans l'utilisation ?

Lilian MOUSTY, Directeur Général Adjoint des Services :

La fourchette est fixée par la loi, ce n'est pas nous qui la définissons. Il s'agit d'une enveloppe globale : si un élu la consomme entièrement, il ne reste plus rien pour les autres.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les orientations relatives au droit à la formation des élus locaux ;
- De fixer les crédits ouverts à ce titre dans la limite de 2 % minimum et de 20 % maximum du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2026-04-04 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Avis sur le dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2027.

Thierry ZANATTA :

Comme chaque année, nous prenons une délibération de principe nous opposant à la dérogation au repos dominical.

Il faut savoir que, par principe, la loi permet déjà à tous les commerces de détail d'ouvrir tous les dimanches de l'année jusqu'à 13 heures.

Nous votons ce point tous les ans, nous y sommes toujours défavorables et nous ne sommes jamais concernés : notre commune est trop petite. Le dispositif vise les communes disposant de grandes surfaces, qui bénéficient de sept dimanches supplémentaires dans l'année. Même si nous émettions un avis favorable, cela resterait sans effet chez nous. C'est donc une position de principe, en faveur du repos des salariés.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner un avis défavorable à l'ouverture des commerces de détail les dimanches susmentionnés pour l'année 2027 ;
- De notifier cet avis défavorable à Toulouse Métropole.

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2026-04-05 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux de la commune de Brax et approbation du règlement intérieur mutualisé (HGI-ATD).

Thierry ZANATTA, Maire :

La désignation d'un référent déontologue relève d'une obligation légale désormais applicable à l'ensemble des communes, mais est également un outil d'accompagnement au quotidien pour les élus locaux.

Cette obligation est récente : elle nous a été imposée au cours du mandat précédent, au bout de deux années environ.

Le rôle de ce référent est d'apporter un conseil juridique, neutre et individualisé à tout membre du conseil municipal qui s'interroge sur les conditions d'exercice de son mandat. À titre d'exemple, il peut être sollicité en cas de doute sur une situation susceptible de créer un conflit d'intérêts, ou encore sur la conduite à tenir lors d'une délibération ou d'un vote. Les élus peuvent le saisir en toute confidentialité afin d'obtenir un éclairage sur la position à adopter.

Afin de garantir un dispositif à la fois sécurisé et cohérent, il est proposé de confier cette mission à Haute-Garonne Ingénierie (HGI-ATD), notre agence technique départementale. Les juristes de cette structure assureront cette fonction de manière collégiale et indépendante.

Cette prestation est entièrement prise en charge dans le cadre de la cotisation annuelle forfaitaire que la commune verse déjà à HGI-ATD. Elle n'entraîne donc aucun coût supplémentaire pour le budget communal.

Il vous est proposé de valider cette désignation ainsi que le règlement intérieur encadrant les modalités de saisine, et ce jusqu'au prochain renouvellement de notre assemblée en 2032. À l'issue de cette délibération, les modalités pratiques et les coordonnées confidentielles de saisine vous seront transmises afin de permettre, le cas échéant, sa mobilisation.

En tant que conseiller métropolitain, j'ai suivi la formation correspondante, qui s'est révélée instructive. J'y ai notamment appris qu'un maire ne peut pas être président d'honneur d'une association — une coutume pourtant répandue — ni membre du bureau d'une association.

Cette désignation est comprise dans le forfait déjà versé à HGI-ATD et n'entraîne aucun coût supplémentaire. N'hésitez pas à saisir le référent.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner les agents du service juridique de l'établissement public Haute-Garonne Ingénierie (HGI-ATD) en qualité de référents déontologues pour les élus locaux de la commune de Brax, et ce jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des élections générales de 2032 ;
- D'approuver les termes du règlement intérieur cadre annexé à la présente délibération, fixant les conditions opérationnelles d'exercice de la mission de référent déontologue par les agents de HGI-ATD ;
- De charger Monsieur le Maire de porter la présente décision à la connaissance de l'ensemble des élus de la commune et de diffuser, par tout moyen approprié, les modalités et coordonnées de saisine confidentielle de l'instance.

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2026-04-06 : INTERCOMMUNALITE : Adoption d'une convention au titre du fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la résilience et à la réduction des gaz à effet de serre.

Thierry ZANATTA, Maire :

Toulouse Métropole a accepté de soutenir notre projet de réhabilitation du château et de son parc en attribuant à la commune une subvention de 150 000 euros. Afin de pouvoir percevoir cette aide, il nous est demandé d'approuver ce soir la convention au titre des fonds de concours.

Pour expliquer simplement le dispositif, un fonds de concours est un outil juridique qui permet à la Métropole et à une commune de

cofinancer un équipement public. Dans le cas présent, ce soutien s'inscrit dans un dispositif métropolitain dédié aux projets communaux contribuant à la transition écologique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le projet de réhabilitation du château et l'aménagement de son parc répondent pleinement à ces objectifs environnementaux.

Sur le plan financier, je rappelle que le coût de cette opération est estimé à 2 345 804 euros hors taxes (acquisition et travaux de réhabilitation). Cette participation de 150 000 euros constitue donc un soutien significatif, venant réduire d'autant la part restant à la charge de la commune.

La convention soumise à notre approbation ce soir a ainsi pour objet de formaliser juridiquement les modalités de versement de cette participation entre la Métropole et la commune.

Jean-Michel DANDURAND :

Lors du dépôt de la demande, un montant précis avait-il été sollicité ou s'agit-il d'une enveloppe forfaitaire ?

Thierry ZANATTA :

Il s'agit d'un accord politique entre les maires de Toulouse Métropole : l'enveloppe varie en fonction de la strate démographique de la commune. De mémoire, les communes les plus importantes, telles que Blagnac, Colomiers et Toulouse, peuvent bénéficier d'une enveloppe allant jusqu'à 400 000 euros. Les communes de la strate intermédiaire peuvent bénéficier d'une enveloppe de 250 000 euros, tandis que les communes de la taille de Brax disposent d'une enveloppe de 150 000 euros.

Toulouse Métropole a déjà délibéré sur cette convention. Il s'agit, ce soir, de voter afin de permettre la libération des fonds dans le cadre de la rénovation énergétique.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Brax, relatif à la participation financière de Toulouse Métropole au projet de réhabilitation du château de Brax et de son parc ;
- La participation financière de Toulouse Métropole au titre du fonds de concours est fixée à 150 000 € ;
- Le Maire est autorisé à signer la convention de fonds de concours annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de transmission conformément à la réglementation en vigueur.

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2026-04-07 : INTERCOMMUNALITE : Approbation de la modification des statuts de la Société Publique Locale « Réseaux d'Infrastructures Numériques » (SPL RIN - ZeFil).

Thierry ZANATTA, Maire :

La SPL RIN ZeFil est une société publique locale en charge du déploiement et de la gestion des infrastructures numériques et de la fibre optique. Son capital est intégralement détenu par des collectivités territoriales, notamment Toulouse Métropole, la Ville de Toulouse, ainsi que plusieurs communes de l'agglomération, dont Brax.

Il nous est aujourd'hui demandé de nous prononcer sur deux évolutions statutaires, en amont de la prochaine assemblée générale.

La première modification concerne l'article 13. Jusqu'à présent, les statuts comportaient une liste nominative des communes actionnaires. Or, cette rédaction s'avère particulièrement lourde à gérer, puisque chaque évolution de périmètre — entrée ou sortie d'une collectivité — nécessite une modification statutaire et donc une validation par l'ensemble des membres. Il est donc proposé de supprimer cette liste nominative afin de simplifier et de fluidifier le fonctionnement de la structure.

La seconde modification porte sur la création d'un article 13 bis, visant à instaurer des censeurs au sein du conseil d'administration. Il s'agit de personnes qualifiées invitées à participer aux travaux de l'instance afin d'apporter leur expertise. Ils disposent d'une voix consultative, sans pouvoir de décision, leur rôle étant strictement consultatif. Cette évolution permet d'harmoniser le fonctionnement de ZeFil avec celui d'autres sociétés publiques locales de la Métropole.

Cette délibération n'a aucun impact financier pour la commune de Brax et constitue uniquement une mise à jour de nature statutaire et organisationnelle.

Je précise que cette structure, jusqu'à présent non utilisée par la commune, permettra éventuellement de doter la future zone d'activités de la fibre optique. Cette délibération n'engage à rien : c'est un atout mobilisable selon les besoins.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Société Publique Locale « Réseaux d'Infrastructures Numériques » (SPL RIN - ZeFil) telles que proposées, consistant en la réécriture de l'article 13 (suppression de la liste nominative des actionnaires) et en la création de l'article 13 bis (mise en place de censeurs) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant permanent à voter ces modifications statutaires lors de la prochaine assemblée générale de la SPL RIN et à signer les statuts mis à jour ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Par :

Voix pour : 22 (17+5)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2026-04-08 : URBANISME : Adoption d'une nouvelle convention type sur le transfert des voies et équipements communs dans le domaine public avec Toulouse Métropole.

Thierry ZANATTA, Maire :

Pour traiter cette affaire, je passe la parole à Madame Christine RACAUD-ESPINOSA.

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Toulouse Métropole a actualisé sa convention type relative au transfert à titre gratuit, à l'euro symbolique, des voies privées vers le domaine public.

Concrètement, ce dispositif s'applique lorsqu'un promoteur ou un aménageur réalise un nouveau quartier. À l'issue des travaux, les voiries et les équipements ont vocation à être intégrés dans le domaine public, afin que leur entretien ne repose pas durablement sur les copropriétés ou les habitants.

Cette nouvelle convention type vient renforcer les exigences techniques et de contrôle. Elle impose désormais le respect d'un cahier des charges actualisé et particulièrement exigeant, garantissant la qualité des infrastructures réalisées — qu'il s'agisse des voiries, des réseaux ou des trottoirs — et limitant les risques de dégradations prématurées.

Il est important de rappeler la répartition des compétences entre la Métropole et la commune une fois le transfert effectué. À compter de l'intégration dans le domaine public, Toulouse Métropole assure la gestion, l'entretien et les travaux relatifs à la voirie et aux trottoirs. En revanche, la commune de Brax conserve la responsabilité de l'entretien de l'éclairage public ainsi que des espaces verts situés dans ces secteurs, au titre de ses compétences de proximité.

Ce soir, il nous est proposé d'approuver cette convention-cadre. Celle-ci servira de base commune pour l'ensemble des opérations à venir. Ensuite, pour chaque opération de lotissement achevée sur le territoire communal, une convention d'application spécifique pourra être signée sur ce fondement, ce qui permettra de simplifier et d'accélérer les procédures.

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Il s'agit de la rétrocession des lotissements. C'est une avancée majeure par rapport à l'existant pour les nouveaux projets et les permis à venir : les aménagements sont désormais précisés en amont dans le permis de construire, et une inspection est réalisée en fin de chantier au regard du cahier des charges, notamment concernant les eaux usées, l'eau potable, les eaux pluviales, les trottoirs et les espaces verts.

Valentin BOUILLY :

Quel est l'intérêt pour la commune ?

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Il s'agit de répondre à un enjeu urbain et à l'intérêt général, notamment en ce qui concerne les espaces verts. Sur Brax, il reste environ 15 kilomètres de voirie à rétrocéder.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention type de Toulouse Métropole portant le transfert des voies et équipements communs dans le domaine public, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte subséquent.

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2026-04-09 : DOMAINE PUBLIC : Approbation d'un projet d'échange foncier par division de la parcelle AD 241.

Thierry ZANATTA :

Nous arrivons au terme d'un dossier engagé depuis cinq à six ans.

Ce projet concerne la régularisation du chemin situé le long du ruisseau du Courbet. L'objectif est que ce chemin soit intégré et appartienne pleinement à la commune.

Jusqu'à présent, le découpage cadastral ne correspondait pas à la logique du terrain. Nous avons donc mandaté un géomètre-expert afin de clarifier et sécuriser les limites de propriété. Le document d'arpentage a été validé par les services fonciers de l'État, le CDIF de Colomiers, le 18 juin dernier. Cela nous permet aujourd'hui de disposer des références cadastrales définitives pour procéder à cet échange avec le propriétaire, Monsieur Gérard SCANDOLA.

Concrètement, l'accord se divise en deux points : la commune de Brax récupère la pleine propriété de la nouvelle parcelle AD n° 256, de 22 ares et 79 centiares ; Monsieur SCANDOLA reste propriétaire de la nouvelle parcelle AD n° 257, de 70 m², qui sera grevée d'une servitude d'interdiction de clôture de part et d'autre.

Cette délibération autorisera la signature de l'acte authentique chez le notaire, prévue le lundi 29 juin 2026, afin de clore définitivement ce dossier.

Un passage pédestre est à venir et sera fléché. Les canalisations reliant Léguevin à Aussonne passent par ce secteur. L'entretien des berges sera assuré au titre de la compétence GEMAPI.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet d'échange foncier avec Monsieur Gérard SCANDOLA sur la base du document d'arpentage du géomètre-expert constatant la division de la parcelle AD 241, et d'acter l'intégration dans le patrimoine communal de la nouvelle parcelle cadastrée AD n° 256 d'une contenance de 22 ares 79 centiares ;
- D'approuver la constitution d'une servitude d'interdiction de clôture de part et d'autre sur la nouvelle parcelle cadastrée AD n° 257 d'une contenance de 70 m², matérialisant l'assise de la passerelle reliant Brax et Pibrac, conservée par Monsieur Gérard SCANDOLA ;

- D'autoriser le Maire à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte authentique à intervenir devant notaire.

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2026-04-10 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent - Accroissement saisonnier d'activité.

Thierry ZANATTA, Maire :

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Il s'agit précisément de maintenir quatre ATSEM — agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles — au sein de l'école François Verdier.

Le recrutement est autorisé pour une période de 6 mois maximum sur une même période de 12 mois. L'agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps non complet. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il s'agit du remplacement du poste d'un agent, partie fin avril. Ce poste était jusqu'ici pourvu temporairement par un autre agent, mais les plafonds légaux de remplacement sont désormais atteints.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la création d'un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois ;
- Cet agent assurera des fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2026-04-11 : RESSOURCES HUMAINES : Approbation d'un contrat d'apprentissage.

Thierry ZANATTA, Maire :

Il est proposé au conseil municipal de recourir au contrat d'apprentissage pour le service technique. Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé à durée limitée permettant à un jeune de 16 à 29 ans d'acquérir une formation en alternance, entre l'entreprise ou l'administration et un centre de formation. Il débouche sur la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Concrètement, il s'agit d'accueillir un apprenti au sein du service technique, en vue de la préparation d'un CAP Jardinier Paysagiste, pour sa durée de formation allant du 1er septembre 2026 au 14 juillet 2028.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti, affecté au service technique, en vue de la préparation d'un CAP Jardinier Paysagiste, pour une formation courant du 01/09/2026 au 14/07/2028 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2026-04-12 : RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération D2024-03-08 « Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet ».

Thierry ZANATTA, Maire :

Ce point concerne l'évolution des conditions de recrutement du poste de gestionnaire des finances et de la comptabilité, créé par délibération du 19 juin 2024.

À l'origine, ce poste était exclusivement ouvert au grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie B. Or, compte tenu des difficultés de recrutement que rencontrent actuellement les collectivités sur certains métiers administratifs, il vous est proposé d'ouvrir également ce poste au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C.

Cette évolution nous permettra d'examiner davantage de candidatures et d'augmenter nos chances de recruter un agent disposant des compétences attendues pour assurer ces missions essentielles au bon fonctionnement de la collectivité.

Par ailleurs, afin de faire face à une éventuelle vacance temporaire du poste dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Cette délibération vise donc à donner davantage de souplesse à la commune dans le recrutement de ce poste, afin d'assurer la continuité du service.

À ce jour, 18 candidatures ont été reçues. La présélection est en cours.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier les conditions de recrutement du poste à temps complet de 35 heures hebdomadaires (créé initialement par la délibération D2024-03-08) en ouvrant ce poste dans les cadres d'emplois suivants :
 - Rédacteur territorial (catégorie B) ;
 - Adjoint administratif territorial (catégorie C).

- Que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

Informations diverses :

I. Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

1. Concessions de cimetière

Attribution de trois nouvelles concessions de 50 ans, qui courront jusqu'en 2076 :

- La première, en pleine terre, à Madame Gislaïne BALES MERENCIANO, pour un montant de 286 euros ;
- La deuxième, un caveau, à Monsieur et Madame FAYEL, pour 586 euros ;
- La troisième, un caveau, à Madame Christelle ROUCOLLE, pour 586 euros.

2. Approbation de la convention de groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien, avec Toulouse Métropole comme coordonnateur

Plutôt que de lancer une consultation propre à la commune de Brax, procédure relativement lourde sur le plan administratif, il est proposé d'adhérer à un groupement de commandes coordonné par Toulouse Métropole, réunissant 17 autres communes.

Cette mutualisation des besoins permet de bénéficier d'un effet de volume favorable à l'obtention de conditions tarifaires plus avantageuses auprès des fournisseurs.

Dans ce cadre, Toulouse Métropole assure gratuitement l'ensemble de la procédure de passation du marché ainsi que la sélection des

titulaires, sans facturation de frais de gestion aux communes membres.

La commune de Brax conserve toutefois sa pleine autonomie pour définir ses besoins, émettre ses bons de commande et régler directement les factures correspondantes sur son propre budget.

3. Changement d'un taux variable à un taux fixe pour l'emprunt de 500 000 euros souscrit en 2013

Un avenant a été signé avec l'établissement bancaire afin de transformer cet emprunt à taux variable en emprunt à taux fixe. Cette opération de gestion prudente permet de sécuriser les conditions de remboursement jusqu'à l'échéance du prêt.

La commune se prémunit contre les fluctuations des marchés financiers et les éventuelles hausses de taux. Cette démarche offre une meilleure visibilité budgétaire et garantit une plus grande stabilité financière pour les années à venir.

Le taux fixe est désormais de 4,12 % sur une durée restante de 7 ans, pour un capital restant dû de 213 476 euros.

Thierry ZANATTA, Maire :

En 2013, le taux de crédit s'établissait à 2,2 %, mais il était variable et est monté jusqu'à 6,9 % en 2025. Le taux fixe a été négocié à 4,12 % sur 7 ans pour un capital restant dû de 213 476 euros, ce qui représente peu d'intérêts. Ce crédit avait été souscrit à l'époque pour l'extension de la salle mixte et du dojo. Je remercie Nicole FONTAYNE et Elsa QUARANTE pour cette négociation.

II. Autres informations

Christine RACAUD-ESPINOSA et Jean-Christophe SOULIÉ :

Nous avons assisté à la présentation du bilan et du compte d'activité du Syndicat mixte de Bouconne. La modification des tarifs a permis de stabiliser les comptes, qui ne sont désormais plus déficitaires.

Une démolition complète de la piscine est prévue. Il s'agit du quatrième projet de travaux concernant la piscine.

Le nouveau directeur de la base de loisirs a également été présenté. Un projet de réhabilitation du bâtiment est prévu, avec une rénovation réalisée pièce par pièce.

Thierry ZANATTA :

Le Forum des associations se tiendra le même jour que la Fête de la famille, soit le 6 septembre 2026, afin de constituer une grande journée d'animation communale.

Concernant la climatisation des écoles : l'État dégage des fonds et des renseignements sont pris auprès de professionnels. L'objectif est de réaliser des économies d'énergie ; l'installation d'une climatisation réversible permettrait de supprimer le gaz utilisé pour le chauffage en hiver. Une étude porte sur la transformation de la salle François Verdier.

Philippe BÈGUE :

La campagne de fauchage a été réalisée.

Thierry ZANATTA, Maire :

Pour les fossés, l'intervention est confiée à un prestataire rémunéré au mètre linéaire.

FIN DU CONSEIL à : 19h42